



Grille tarifaire en application à compter du 01/01/2019

Ce tarif est le tarif maximal que peut appliquer l'agence.



Ventes de biens immobilier (habitation, mixte, commercial, cave, garage...)

Mandat de vente :

Tarif unique maximal de **3.9 % TTC** du prix de vente.

Honoraire à la charge du vendeur sauf convention contraire prévue dans le mandat.

Mandat de recherche :

Tarif de **2% TTC** du prix d'achat pour un mandat exclusif

Tarif de **3% TTC** du prix d'achat pour un mandat simple.

Locations habitations

Pour les baux d'habitation ou mixtes les honoraires d'agence sont régis par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et en particulier le Décret n°2014-890 concernant leur plafonnement.

La rémunération de l'agence qui se livre ou prête son concours à l'établissement de l'acte de location (visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail) est donc sur le 95 de 12€TTC/m² pour les biens situés à Enghien les bains et de 10€/m² sur le reste du Val d'Oise. Pour les autres régions de France le tarif appliqué sera celui régi par la réglementation en vigueur et les différentes zones (de 12€/m², 10€/m² ou 8€/m² TTC). Cette rémunération est celle supportée par le bailleur, le locataire devra s'acquitter de la même somme, le montant des honoraires supporté par le locataire ne pouvant être supérieur au montant payé par le bailleur. Les mètres carrés de référence s'entendent habitables au sens du code de la construction et de l'habitation.

Etat des lieux d'entrée : 3€ TTC/m² à la charge du locataire et 3€ TTC/m² à la charge du bailleur.

Etat des lieux de sortie : 3€ TTC/m² à la charge du bailleur.

Transactions sur locaux commerciaux

Cession de bail et de fonds de commerce :

10%HT du montant de la transaction charge du preneur.

Location commercial et bureaux :

10% HT du loyer triennal

Remarques générales

T.V.A. en vigueur : 20%

La rémunération est calculée en pourcentage du prix de vente net vendeur du bien. Pour être exprimée en euros elle sera arrondie au millier le plus proche. Le montant de la commission prévue s'entend commission maximale pouvant être appliquée. Afin de conclure une vente la commission peut faire l'objet d'une baisse.

Dans le cas d'une transaction en inter-cabinet, les honoraires appliqués seront ceux mentionnés par l'agence détentrice initiale du mandat.